



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2020-09

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-09-14-005 - Arrêté n° 2020-50 Portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages) Page 3

IDF-2020-09-14-006 - Arrêté n° 2020-51 Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (6 pages) Page 12

IDF-2020-09-14-004 - DECISION n°2020-49 Portant delegation de signature du directeur regional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (16 pages) Page 19

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2020-09-11-004 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 36

IDF-2020-09-10-005 - Décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 25 août 2020 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (modification) (1 page) Page 39

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-09-14-005

Arrêté n° 2020-50

Portant subdélégation de signature en matière
administrative de Monsieur Gaëtan Rudant

Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales

**La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi**

Arrêté n° 2020-50

Portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale et des unités départementales

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de justice administrative, le code du travail, le code du tourisme, le code de la sécurité sociale, le code de la commande publique, le code de commerce, le code de la consommation, le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents

relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2015 nommant Monsieur Dominique BONNAFOUS au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

Vu l'arrêté du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val de Marne, à compter du 20 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2017 du Ministre de l'économie et des finances et de la Ministre du travail portant nomination au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », de Monsieur Benjamin LEPERCHEY à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Eloy DORADO directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Seine Saint Denis compter du 1er décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 nommant Monsieur Didier CAROFF, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne à compter du 15 décembre 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 nommant Madame Yasmina TAIEB directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux, placée auprès du directeur régional, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2019 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1er août 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 portant prolongation de mandat de Monsieur Dominique BONNAFOUS directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 nommant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine,

Vu l'arrêté du 24 avril 2020 nommant Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de secrétaire général, à compter du 18 mai 2020,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mai 2020 chargeant Monsieur Didier TILLET de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juin 2020,

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2020 nommant Madame Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Paris, à compter du 8 juillet 2020,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France,

Vu l'arrêté IDF-2020-08-17-003 du 17 août 2020, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2020 chargeant Monsieur Didier LACHAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 15 septembre 2020,

Arrête

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'Unité régionale

Article 1^{er} :

La présente subdélégation de signature est donnée aux agents de l'Unité régionale mentionnés aux articles 2 et 3, à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée à la préfecture de la région d'Île-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe, chargé des fonctions de secrétaire général,
- Mr Benjamin LEPERCHEY, ingénieur en chef des mines, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » (Pôle 3 E),
- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C),
- Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable du pôle politique du travail (Pôle T),
- Mme Yasmina TAIEB, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux,

1/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Entreprises, emploi et économie :

- M. Olivier REMY
- M. Patrick GUYOT
- M. Alain DUPOUY
- M. Emmanuel BEZY

Dans la limite du champ de compétence du département des politiques de l'emploi, la subdélégation de signature pourra être exercée par les cheffes de services suivantes :

- Mme Christine DIDIER
- M. Sébastien AGOT
- M. Nicolas CHANTOME

Dans la limite du champ de compétence du département économique de l'État en région, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- M. Matthieu HARDELIN
- M. Clément MAYOT
- M. Xavier RAHER

Dans la limite du champ de compétence du département du contrôle de la formation professionnelle, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- Mme. Marie-Violaine COLAS
- Mme Annick BRENNER
- M. Stéphane FEIGNON

Dans la limite du champ de compétence du département du fonds social européen, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- M. Maxime NAWRACALA
- M. Yannick YAO
- Mme Liana CAMARUT

2/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Politique du travail :

- M. Sylvere DERNAULT
- M. Guy LEBON
- Mme Marie-Anne VINOT
- M. Frédéric LEONZI
- Mme Christel LAMOUREUX
- Mme Christelle CHAMBARLHAC

3/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :

- Mme Nathalie CAUVIN
- M. Jean-Paul WUCHER
- Mme Marie PIQUE
- M. Philippe RICHARD
- M. Eric FARGES
- Mme Aurélie LEHOUCK

Dans la limite du champ de compétence du service Métrologie, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Christian BELNY

4/ Dans la limite du champ de compétence du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Anne MERONO
- Mme Delphine-BISSONNET-DUFRESNE

Dans la limite du champ de compétence de l'unité de gestion administrative et prospective des emplois, des effectifs et des carrières du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Sylvie NICOLAS

Dans la limite du champ de compétence de l'unité action sociale du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Thierry LARTIGUE

Dans la limite du champ de compétence de l'unité formation du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Evelyne LE GALL

Dans la limite du champ de compétence du service des systèmes d'information et de communication, la

subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Freddy FRANCOISE

Dans la limite du champ de compétence du service budgétaire et financier, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Jean-Paul MARANGI

Dans la limite du champ de compétence du service des moyens généraux, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Magali BELLEC

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement, à :

- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C),
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe, chargé des fonctions de secrétaire général,

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative.

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement à :

- Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable du pôle politique du travail (Pôle T),
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe, chargé des fonctions de secrétaire général,

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail.

Les autres mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ne sont pas inclus dans la présente subdélégation.

Section 2 – Subdélégation de signature aux responsables des Unités départementales

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des unités départementales ci-dessous mentionnés, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, conventions, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, après publication, au préfet de la région d'Île-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Unité départementale de Paris

Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 8 juillet 2020,

Unité départementale de Seine et Marne

M. Didier CAROFF, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne,

Unité départementale des Yvelines

Mr Didier LACHAUD, chargé de l'intérim de l'unité départementale des Yvelines

Unité départementale de l'Essonne :

M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Unité départementale des Hauts de Seine :

Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine,

Unité départementale de Seine Saint Denis :

M. Eloy DORADO, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis,

Unité départementale du Val de Marne :

M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne,

Unité départementale du Val d'Oise :

M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim de l'unité départementale du Val d'Oise,

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale concernée, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

Unité départementale de Paris	M. Jacky HAZIZA, secrétaire général M. François CHAUMETTE, responsable du pôle 3E M. Patrice PEYTAVIN, responsable du pôle Travail Mme Anne-Catherine BISOT, responsable des ressources humaines Mr Jean-Philippe DEVOUCOUX, adjoint au responsable du pôle 3 ^E Mme Corinne ROUXEL, adjointe au responsable du pôle 3 ^E Mme Christelle CHAMBARLHAC, adjointe au responsable du pôle T
Unité départementale de Seine et Marne	Mme Isabelle VIOT BICHON, responsable du pôle 3 ^E M. Frédéric JALMAIN, responsable du pôle Travail M. Didier LECOMTE, adjoint au responsable du pôle Travail M. Olivier GAUTUN, adjoint au responsable du pôle 3E
Unité départementale des Yvelines	Mme Elisabeth JAULT, secrétaire générale M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle Travail Mme Clémence TALAYA-BIOTEAU, adjointe au responsable du pôle 3 ^E Mme Dorothee BAREL, adjointe au responsable du pôle Travail
Unité départementale de l'Essonne	Mme Emilia DUARTE-MARTINS, secrétaire générale M. Christian BENAS, responsable du pôle 3 ^E M. Stéphane ROUXEL, responsable du pôle Travail Mr Sidi BENDIAB, adjoint au responsable du pôle 3 ^E Mme Hajer HORRI, adjointe au responsable du pôle Travail
Unité départementale des Hauts-de-Seine	Mme Gwenaëlle BOISARD, secrétaire générale Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle 3 ^E M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle Travail Mme Lolita REINA-RICO, adjointe au responsable du Pôle Travail
Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Mme Katia DUPUY, secrétaire générale et responsable du pôle Travail par intérim Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, responsable du pôle 3 ^E
Unité départementale du Val-de-Marne	M. Nicolas REMEUR, responsable du pôle 3 ^E M. Eric JANY, responsable du pôle Travail Mme Virginie RUE, adjointe au responsable du pôle 3E Mme Sandra EMSELLEM, adjointe au responsable du pôle Travail
Unité départementale du Val d'Oise	Mme Ludivine MOREAU, secrétaire générale M. Alain OLLIVIER, responsable du pôle 3 ^E Mme Pascale BOUËTTÉ, responsable du pôle Travail Mme Véronique GUILLON, adjointe au responsable du pôle 3 ^E M. Vincent LEFEBVRE, adjoint à la responsable du pôle Travail

Article 6 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1, 2,3, 4 et 5 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences,
- les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels,
- les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et

- départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat région,

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 7 :

Le présent arrêté porte abrogation de l'arrêté n° 2020-44 du 18 août 2020

Article 8 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

SIGNE

Gaëtan RUDANT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-09-14-006

Arrêté n° 2020-51

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan
RUDANT,

Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

**La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi**

Arrêté n° 2020-51

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

LE PREFET DES YVELINES

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 par lequel le Préfet des Yvelines a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2020 chargeant Monsieur Didier LACHAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 15 septembre 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Mr Didier LACHAUD, directeur régional adjoint, en charge de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Yvelines, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 à L7422-7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-4 et 5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT ; article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT

	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, circulaire DGEFP 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3, D2241-4 et L2242-16 et 17 du CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38, D1233-45 et D1233-46 du CT
	Dispositif « Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE) »	Articles L5141-2 à L 5141-6 ; R 5141-1 à R5141-34 du CT ; circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire Loi du 10/02/02 ; circulaire Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT ; article D 312-6-1 du CASF
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-1 à 6 ; D 5132-10-1 ; R 5132-10-6 à R 5132-10-11 ; D 5132-26 ; R 5132-27 à R 5132-43 ; R 5132-44 à R 5132-47 du CT ; Instruction DGEFP n° 2014-2 du 2 février 2014.
	Agrément des entreprises solidaires	Article R 3332-21-3 du CT
	Décisions d'admission, de prolongation, de suspension ou de suppression du bénéfice du dispositif de la garantie jeunes	Décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 – articles R 5131-16 à R 51-31-18 du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi	Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS "	articles R3332-17-1 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT

	place, invitation des membres)	
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 à L 5221-11 et articles R5221-1 à R 5221-50 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 du CESEDA et suivants
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	Décret n° 71-797 du 20/09/1971, accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
Titre de Maitre-Restaurateur	Délivrance du titre de Maitre-restaurateur aux personnes physiques qui exercent leur activité en qualité de dirigeant ou d'employé dans une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration.	Article L 121-82-2 du code de la consommation ; décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maitre-restaurateur, modifié par le décret 2015-348 du 26 mars 2015 ; article 244 quarter Q du code général des impôts
Travail illégal	Fermeture administrative à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-2 et R 8272-7 et suivants du CT
	Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-4 et R 8272-7 et suivants du CT
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	Article R6341-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	Articles R963-1 à R963-4 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L 5112-6 à L 52-12 ; L 5212-2 t R 5212-31 du CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à R5213-76 du CT

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Didier LACHAUD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire Générale.
- M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle travail.
- Mme Clémence TALAYA BIOTEAU, adjointe au responsable du pôle 3 E-I
- Mme Chantal BARATON, Responsable du service Main d'œuvre Étrangère, pour les seules décisions d'acceptation ou avis favorables

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 du décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62.3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Restent soumis à la signature du préfet de département des Yvelines et sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi qu'à leurs cabinets ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Départemental, des Maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2020-5 du 14 janvier 2020 est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi,

SIGNE

Gaëtan RUDANT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-09-14-004

DECISION n°2020-49

Portant delegation de signature du directeur regional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi

**La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi**

**DECISION n°2020-49
Portant delegation de signature du directeur regional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2015 portant nomination de Monsieur Dominique BONNAFOUS directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie à compter du 1er mars 2015,

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 portant prolongation de mandat de Monsieur Dominique BONNAFOUS directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 20 septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2017 nommant Monsieur Benjamin LEPERCHEY, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, économie et emploi à compter du 1er octobre 2017,

DIRECCTE Ile de France
19/21 rue Madeleine Vionnet
93 300 AUBERVILLIERS

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à compter du 1er septembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Eloy DORADO directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine Saint Denis, à compter du 1er décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 nommant Monsieur Didier CAROFF, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine et Marne, à compter du 15 décembre 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 nommant Madame Yasmina TAIEB directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux, placée auprès du directeur régional, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2019 nommant Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1er août 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 nommant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2020 chargeant Monsieur Didier TILLET de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juin 2020,

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2020 nommant Madame Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Paris, à compter du 8 juillet 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2020 chargeant Monsieur Didier LACHAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 15 septembre 2020,

Décide

Section 1 – Délégation de signature aux agents de l'Unité régionale

Article 1

Délégation est donnée à Madame Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Ile de France, à effet de signer, au nom du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 2 et 3.

Délégation est également donnée à Madame Catherine PERNETTE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les responsables d'unité départementales agissant sur délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-2 du code du travail, Madame Catherine PERNETTE pourra subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PERNETTE, délégation est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux.

Article 2

Durée du travail	
Articles R 713-11 et R 713-12 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional
Articles L 3121-25 et R 3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
Article R 3121-32 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
Articles L 3132-18 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L 3132-14 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu
Articles L 3122-21 et R 3122-10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit

Articles L 3122-6 et R 3122-4 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit
Articles L 3121-18 et D 3121-7 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail
Article R 714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire
Article D 714-19 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos quotidien
Art 5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail

Représentation du personnel

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)
Article L 2315-37 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés

Santé et sécurité au travail

Articles D 4622-3, R 4622-4, D 4622-16, D 4622-21, D 4622-23, R 4622-24, R 4623-9, R. 4625-6 du code du travail	Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Articles D 4622-48 à - 51, R. 4622-52 et R 7214-1 du code du travail	Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Article D 4622-37 du code du travail	Décisions relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises
Article D 717-44 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 500 salariés
Article D 717-47 du code rural	Décisions autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle – ci

Article D 717-26-9 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la surveillance médicale des intérimaires par les services de santé de la MSA
Article R 4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement
Article R 4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Article R 4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article R 4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification, de mesure ou d'analyse, prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-9
Articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM
Articles R 716-16 et R 716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers
Article R 717-9 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des prélèvements ou des analyses
Article R 717-20 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le service de santé autonome sur la fréquence des examens médicaux complémentaires
Articles R 717-53 et -54 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à l'effectif réglementaire de personnel infirmier
Article R 751-158 du code rural, articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Homologation de dispositions générales de prévention
Articles L 4644-1 et D 4644-6 et suivants du	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels

code du travail, R 717-56-2 du code rural	
Article R 4453-3 et R 4453-31 du code du travail	Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques
Sanctions administratives	
Articles L 1262-4-4, L 1263-4, L 1263-4-1, L 1264-1, L 1264-2, L 1262-4-4, L 1263-6 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prestation de services internationale
Article L 8115-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail, de salaire minimum, d'installations sanitaires, de restauration et d'hébergement
Article L 719-10 du code rural	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail et d'hébergement
Article L 4752-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activités
Article L 4752-2 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une demande de vérification, de mesure ou d'analyse
Article L 4753-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision de retrait d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans
Article L 4753-2 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans sur des travaux interdits ou réglementés
Article L 4754-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de recherche préalable d'amiante
Article L 8291-2 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP
Article L 124-17 du code de l'éducation	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'accueil de stagiaire
Article L 2242-8 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'égalité professionnelle
Article L 2242-7 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de négociation obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise
Article L 4162-4 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prévention de certains facteurs de risques professionnels
Article L 1325-1 du code des transports	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durée de travail dans le secteur des transports
Article L 719-10-1 du code rural	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de déclaration de chantier forestier et sylvicole
Règlement intérieur	
Articles L 1322-3 et R 1322-1 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur

Article 3

Dispositions légales	Décisions
Durée du travail	
Article R.3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R.3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Santé et sécurité	
Articles L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.1251-10 et D.1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.4154-1 et D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L.4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Benjamin LEPERCHEY, en qualité de responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Ile-de-France, et Madame Catherine PERNETTE, en qualité de responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Ile de France, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation ou aux décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction ou les décisions relatives aux contestations expertise et les décisions de validation et d'homologation ou les décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation ou de refus de validation des accords portant rupture conventionnelle collective, telles que mentionnées aux articles ci-dessous :

Anticipation négociée des mutations économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-2, L 1233-57-3, L 1233-58 du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprises.
Articles L 4614-12-1 et L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1 du code du travail.
Article L1233-35-1 et Article R1233-3-3 du code du travail	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail. Cf. Article L. 1233-34 du code du travail: expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais).
Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEPERCHEY ou de Madame PERNETTE, délégation est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Benjamin LEPERCHEY, en qualité de responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Ile-de-France, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les décisions mentionnées ci-dessous :

Titres de séjour liés à la création d'entreprises	
Articles L. 313-20 (5°) et R313-59 du CESEDA	Avis sur les demandes de passeport talent « création d'entreprise »
Articles L. 313-20 (7°) du CESEDA	Avis sur les demandes de passeport talent « investissement économique »
Articles L313-10 (3°) et R313-16-2 du CESEDA	Avis sur les demandes de cartes « entrepreneur / profession libérale »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin LEPERCHEY, chef du pôle 3E, délégation est donnée à M. Olivier REMY, Chef du département économique de l'Etat en région.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, en qualité de responsable du pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France, à effet de prononcer les décisions mentionnées ci-dessous :

Sanctions administratives	
Articles L. 522-1 à L. 522-10 du code de la consommation et article L. 470-2 du code de commerce	Sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes
Article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures	Sanctions administratives relatives à la métrologie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONNAFOUS, chef du pôle C, délégation est donnée à :

- Madame Marie PIQUE, inspectrice principale, cheffe de service au pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France, en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Paul WUCHER, directeur départemental, chef du service au pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France, en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes,
- Madame Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie du pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la métrologie.

Section 2 – Délégation de signature aux responsables des unités départementales

Article 7

Délégation permanente est donnée aux responsables des unités départementales, ci-dessous mentionnés, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées aux articles 8 et 9.

Unité départementale de Paris

Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 8 juillet 2020,

Unité départementale de Seine et Marne

M. Didier CAROFF, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne,

Unité départementale des Yvelines

Mr Didier LACHAUD, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Yvelines

Unité départementale de l'Essonne :

M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Unité départementale des Hauts de Seine :

Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Unité départementale de Seine Saint Denis :

M. Eloy DORADO, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis,

Unité départementale du Val de Marne :

M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne,

Unité départementale du Val d'Oise :

Monsieur Didier TILLET, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

Article 8

Les responsables des unités départementales mentionnés à l'article 7, disposent d'une délégation permanente, dans la limite de leurs attributions, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- d'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 9

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1 du code du travail.
Article L1233-35-1 et Article R1233-3-3 du code du travail	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail.
Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail
Durée du travail	
Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département

Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeurs	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 22 décembre 2015 et du 21 juillet 2016	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause

Article 10

Les responsables d'unités départementales mentionnés à l'article 7 peuvent donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité à l'effet de signer les décisions énumérés à l'article 9, à l'exception des matières visées à l'article 11.

Les subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 11

Concernant l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale concerné, selon les décisions, avis ou observations, mentionnés ci-dessous, délégation de signature est donnée à :

	Décisions relatives aux plans de sauvegarde de l'emploi ainsi qu'aux décisions d'injonction ou de contestation d'expertise en matière de plans de sauvegarde de l'emploi
Unité départementale de Paris	M. François CHAUMETTE, responsable du pôle 3 ^E M. Patrice PEYTAVIN, responsable du pôle Travail
Unité départementale de Seine et Marne	Mme Isabelle VIOT BICHON, responsable du pôle 3 ^E M. Frédéric JALMAIN, responsable du pôle Travail M. Didier LECOMTE, adjoint au responsable du pôle Travail
Unité départementale des Yvelines	M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle Travail
Unité départementale de l'Essonne	M. Christian BENAS, responsable du pôle 3 ^E M. Stéphane ROUXEL, responsable du pôle Travail Mme Hajer HORRI, adjointe au responsable du pôle Travail
Unité départementale des Hauts-de-Seine	Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle 3E M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle Travail Mme Valérie HAVIEZ, responsable du département mutations économiques et du développement des compétences
Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, responsable du pôle 3E Mme Katia DUPUY, responsable du pôle Travail, par intérim
Unité départementale du Val- de-Marne	M. Nicolas REMEUR, responsable du pôle 3 ^E Eric JANY, responsable du pôle Travail
Unité départementale du Val d'Oise	M. Alain OLLIVIER, responsable du pôle 3E Mme Pascale BOUËTTE, responsable du pôle Travail

	Avis et observations sur les procédures ouvertes par les entreprises soumises ou non à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi
Unité départementale de Paris	M. François CHAUMETTE, responsable du pôle 3E M. Patrice PEYTAVIN, responsable du pôle Travail
Unité départementale de Seine et Marne	Mme Isabelle VIOT BICHON responsable du pôle 3E M. Frédéric JALMAIN, responsable du pôle Travail M. Didier LECOMTE, adjoint au responsable du pôle Travail
Unité départementale des Yvelines	M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle Travail
Unité départementale de l'Essonne	M. Christian BENAS, responsable du pôle 3 ^E M. Stéphane ROUXEL, responsable du pôle Travail
Unité départementale des Hauts-de-Seine	Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle 3E M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle Travail Mme Valérie HAVIEZ, responsable du département mutations économiques et du développement des compétences
Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, responsable du pôle 3E Mme Katia DUPUY responsable du pôle Travail, par intérim
Unité départementale du Val- de-Marne	M. Nicolas REMEUR, responsable du pôle 3E M. Eric JANY, responsable du pôle Travail
Unité départementale du Val d'Oise	M. Alain OLLIVIER, responsable du pôle 3E Mme Pascale BOUËTTE, responsable du pôle Travail

	Décisions relatives aux ruptures conventionnelles collectives
Unité départementale de Paris	M. François CHAUMETTE, responsable du pôle 3E
Unité départementale de Seine et Marne	Mme Isabelle VIOT BICHON, responsable du pôle 3E
Unité départementale des Yvelines	M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle travail
Unité départementale de l'Essonne	M. Christian BENAS, responsable du pôle 3E
Unité départementale des Hauts-de-Seine	Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle 3E
Unité départementale de la Seine-Saint-Denis	Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, responsable du pôle 3E
Unité départementale du Val- de-Marne	M. Nicolas REMEUR, responsable du pôle 3E
Unité départementale du Val d'Oise	M. Alain OLLIVIER, responsable du pôle 3E

Article 12

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n°2020- 37 du 1er juillet 2020.

Article 13

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 14 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

SIGNE

Gaëtan RUDANT

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2020-09-11-004

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME ;

Vu le décret du 4 juin 2018 portant nomination de M. François MORIN, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François MORIN, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

DECIDE :

1. En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en date du 17 août 2020, seront exercées en matière d'ordonnancement secondaire par :

- M. Fabrice LAUVERNIER, Administrateur des finances publiques, fondé de pouvoir,
- Mme Evelyne GODARD, Administratrice des finances publiques adjointe,
- Mme Sonia CWERNER, Administratrice des finances publiques adjointe,
- M. Eric NEXON, Administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Morgane SCHAIR, Inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Sandrine BOURGEON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « gestion des moyens »,
- Mme Sylvie TSIANG, Inspectrice des finances publiques, responsable du service « Ressources humaines »,
- Mme Christine GRENET, Contrôleur principal des finances publiques, adjointe à la responsable du service « Ressources humaines »,

- Mme Françoise MAILLARD, Contrôleur principal des finances publiques, adjointe à la responsable du service « Ressources humaines».
- Mme Muriel GIBELIN, Inspectrice des finances publiques, responsable du service « Ressources budgétaires et logistique »
- M. William RAPILLARD, Inspecteur des finances publiques, responsable du service « Ressources budgétaires et logistique », par intérim,
- Mme Florence SAUVAGE, Contrôleur stagiaire des finances publiques, adjointe au responsable du service « Ressources budgétaires et logistique ».

2. La décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire n° IDF-2020-09-08-004 du 8/9/2020 est abrogée.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Signé

François MORIN

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2020-09-10-005

Décision de délégation de signature prise en application de
l'arrêté directorial du 25 août 2020
portant organisation des services de la direction spécialisée
des finances publiques pour l'Assistance
publique-Hôpitaux de Paris (modification)



Objet : décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directeur du 25 août 2020 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (modification)

Le Directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 4 juin 2018 portant réintégration et nomination de M. François MORIN en qualité de directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. François MORIN, administrateur général des finances publiques, directeur de la direction spécialisées des finances publiques pour l'AP-HP en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté directeur du 25 août 2020 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris et notamment son article 31,

Décide :

Article 1^{er} – L'article 4 de la décision de délégation de signature du 26 août 2020 prise en application de l'arrêté directeur du 25 août 2020 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, est complété comme suit :

« Une décision prise en application de l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 susvisé, précise les délégations accordées en matière d'ordonnancement secondaire ».

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le 10 septembre 2020,

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Signé :

François MORIN